



# Conseil communal de Cudrefin

## Rapport de la commission ad 'hoc

### Concernant le Préavis No 72-2023 :

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Membre de la commission :

Romain Salzman, président-rapporteur  
Annelyse Languetin  
Melinda Beck

La commission s'est réunie le 4 octobre 2023 en présence du boursier Florian Métraux, du syndic Richard Emmenegger et de la greffière Anne-Marie Lager pour examiner les implications du préavis 72-2023 concernant le "Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique".

Le présent règlement a été élaboré pour établir des bases légales et tarifaires suite à la construction d'un parking près de la zone sportive et pour uniformiser et réglementer les tarifs de stationnement dans la commune.

Points soulevés :

- La Zone 1 au centre du village reste en zone bleue et vise à faciliter l'accès aux commerces et à décourager le stationnement prolongé.
- Le logiciel de gestion des amendes a été acquis en collaboration avec les communes de Faoug, Vully-les-Lacs et Avenches, répartissant ainsi les coûts d'achat.
- Les horodateurs sont la propriété de notre commune, et les amendes perçues nous reviennent intégralement.

- Plus de 450 nouvelles inscriptions numériques pour les ayants droits ont été enregistrées. Les dépôts des anciennes cartes de stationnement ont été remboursées à ceux qui en ont fait la demande.
- La taxe de Frs. 50.- par autorisation numérique, bien que déconseillée par M. Prix, est jugée justifiée par la Municipalité pour couvrir les frais administratifs et les coûts liés aux logiciels des horodateurs et des amendes.
- La Municipalité souhaite que la commune puisse rester autonome aussi longtemps que possible en ce qui concerne les contrôles de stationnement.
- La question des camping-cars et vans séjournant régulièrement dans la commune en dehors du camping a été soulevée. La commission suggère d'examiner la possibilité d'intégrer un système de stationnement nocturne payant plutôt que de les interdire complètement.

Après une analyse des documents et des informations fournies par la Municipalité, la commission recommande l'acceptation du préavis no 72-2023 tel que présenté afin que le règlement soit mis en vigueur avant l'achèvement du nouveau parking.

La commission prévoit de se réunir après quelques mois d'application pour évaluer la nécessité d'apporter des adaptations et de présenter des propositions concernant le stationnement nocturne des camping-cars et vans à la Municipalité.

La commission tient à remercier MM Richard Emmenegger et Florian Métraux ainsi que Mme Anne-Marie Lager pour leurs précieuses informations, explications et le travail accompli.

Romain Salzmann



Annelise Languetin



Melinda Beck

